



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.3/31/1  
28 septembre 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Trente et unième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 21 septembre 1976, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent de la République arabe libyenne

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir un projet de résolution tendant à déclarer l'année 1978 Année internationale pour les personnes handicapées, qui est présenté par la République arabe libyenne au titre du point 12 de l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session de l'Assemblée générale intitulé : Rapport du Conseil économique et social.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le projet de résolution ci-joint en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la  
République arabe libyenne,  
(Signé) Mansur Rashid KIKHIA

UN LIBRARY  
SEP 29 1976  
MANSUR COLLECTION

Annexe I

Année internationale pour les personnes handicapées

République arabe libyenne : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa foi profonde dans les droits de l'homme et les libertés fondamentales et dans les principes de paix, de dignité et de valeur de la personne humaine et de justice sociale, proclamés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 2856 (XXVI) du 20 décembre 1971 portant Déclaration des droits du déficient mental,

Rappelant sa résolution 3447 (XXX) du 9 décembre 1975 portant Déclaration des droits des personnes handicapées,

1. Proclame l'année 1978 Année internationale pour les personnes handicapées, avec pour thème "Compassion, égalité et paix";
2. Décide de consacrer cette année à la réalisation d'une série d'objectifs consistant notamment à :
  - a) Favoriser l'intégration dans la société et l'adaptation psychologique des personnes handicapées afin qu'elles puissent surmonter leurs problèmes physiques et mentaux,
  - b) Encourager le versement de contributions pour leur assurer tous les types possibles d'assistance et de soins ainsi que les conseils appropriés, pour leur donner la possibilité d'accomplir un travail qui leur convienne et pour faire en sorte qu'elles soient à égalité avec les personnes normales;
  - c) Eclairer le public sur l'importance de cette catégorie de citoyens et sur l'importance de leur participation à divers aspects de la vie économique, sociale et politique;
3. Invite tous les Etats Membres ainsi que les organisations intéressées à se pencher sur la mise au point de mesures et de programmes visant à réaliser les objectifs de l'Année internationale pour les personnes handicapées,
4. Prie le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intéressées, un projet de programme pour l'Année internationale pour les personnes handicapées et de le soumettre à l'Assemblée générale à sa trente et unième session,
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Année internationale pour les personnes handicapées".

/...

Annexe II

Note explicative

L'Organisation des Nations Unies déploie des efforts considérables dans les domaines économique et social et, ainsi, a adopté un grand nombre de principes et de déclarations relatifs aux droits de l'homme. Elle fait preuve également d'une sollicitude particulière pour les personnes qui sont dans l'incapacité d'assurer par elles-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience, congénitale ou non, de leurs capacités physiques ou mentales. Dans cet esprit, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2856 (XXVI) du 20 décembre 1971 portant Déclaration des droits du déficient mental. Par ailleurs, sa résolution 3447 (XXX) du 9 décembre 1975 contenait une Déclaration des droits des personnes handicapées. Il ne fait pas de doute que tous les Etats s'intéressent au sort de ce groupe de citoyens et s'efforcent de faciliter leur intégration dans la société et leur adaptation psychologique ainsi que d'atténuer leurs problèmes physiques et mentaux.

Animée par le désir d'encourager l'intérêt porté à ce groupe de personnes à l'échelon international et national, la République arabe libyenne présente un projet de résolution visant à proclamer l'année 1978 Année internationale pour les personnes handicapées, avec pour thème "Compassion, égalité et paix", qui serait en même temps une reconfirmation des droits des personnes handicapées définis par l'Organisation des Nations Unies.

-----